

# REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPE SCOLAIRE DE LA POLLE

Rue Jacques Cartier 50130 Cherbourg-Octeville

tel : 02 33 53 16 99

janvier 09  
@mail : [elem.polle@wanadoo.fr](mailto:elem.polle@wanadoo.fr)

MATERNELLE	ELEMENTAIRE
<p><b>HORAIRES :</b> <b>8h30-11h45 et 13h30-16h15</b> Les portes de l'école ouvrent à 8h20 et 13h20. <b>Les horaires d'entrée et de sortie doivent être scrupuleusement respectés pour le bon déroulement de la classe.</b> Défense est faite aux écoliers de pénétrer dans l'école et dans la cour sans y être autorisés par les enseignants de surveillance. La surveillance et la responsabilité des maîtres ne s'exercent que pendant les heures réglementaires. <b>Un enfant ne peut sortir de l'école pendant le temps scolaire.</b> Toute sortie exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande écrite, datée et signée adressée à l'enseignant auprès duquel un parent ou un adulte autorisé viendra chercher l'enfant. Une autorisation de sortie signée de la directrice sera remise à cet adulte.</p>	
<p><b>Aux heures de sortie,</b> les enseignants de maternelle remettent les enfants aux personnes qui ont été désignées par les parents.</p>	<p>les enfants de l'élémentaire sont accompagnés à la barrière.</p>
<p><b>FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES :</b> Les enseignants et les familles s'informent mutuellement des absences. Lorsqu'un enfant manque momentanément l'école, les parents doivent faire connaître à la directrice dès le matin même le motif de l'absence. (Tel : 02 33 53 16 99) . Toute absence d'un élève doit être obligatoirement justifiée par une lettre signée des parents ou d'un certificat médical. Les absences sont consignées chaque demi-journée et les familles sont tenues d'en faire connaître le motif précis. Des autorisations d'absences seront accordées par la directrice, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.</p>	
<p>L'inscription des enfants à l'école maternelle implique un engagement et une fréquentation régulière. A défaut, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits si les absences ne sont pas signalées et justifiées.</p>	<p>La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Pour chaque élève non assidu, un dossier est constitué pour la durée de l'année scolaire et peut être transmis à l'Inspecteur d'Académie.</p>
<p><b>INSCRIPTION :</b> Le certificat d'inscription est délivré par le service éducation de la mairie de Cherbourg-Octeville sur présentation du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge. L'inscription est enregistrée par le directeur d'école sur présentation du document remis par la mairie.</p>	
<p>Les enfants âgés de 2 ans révolus pour lesquels la propreté est acquise peuvent être admis dans la limite des places disponibles. Les admissions se feront au plus tard le 31 décembre. Les enfants qui, inscrits, ne se présentent pas à la rentrée, sont radiés si leur absence n'a pas été justifiée par écrit dans un délai de 15 jours.</p>	<p>L'instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir de 6 ans.</p>

En cas de changement d'école, un certificat de radiation rédigé et signé par le directeur est donné aux parents qui le remettront au directeur de la nouvelle école fréquentée. Les parents indiqueront le nom et la ville de la nouvelle école. En cas de parents séparés, le directeur informera le 2<sup>nd</sup> parent qu'un certificat de radiation a été rédigé.

## **VIE SCOLAIRE :**

**Un règlement de classe** et de cour est rédigé avec les élèves dans chaque classe et doit être respecté par tous.

**Les livres** doivent être couverts et porter lisiblement écrits le nom de l'élève et de la classe fréquentée. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin.

Les élèves devront également prendre le plus grand soin des livres empruntés à la bibliothèque.

Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.

Les élèves comme leurs familles doivent **s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte** à la fonction ou à la personne du maître ou de l'agent et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les maîtres et agents s'appliquent les mêmes principes.

**Les parents ne doivent pas pénétrer dans la cour de l'école** sans y avoir été invités, en particulier pour régler des conflits entre élèves. Ceci est le rôle des enseignants ou de la directrice.

L'accès de l'enceinte scolaire (cours, pelouses, abords de la cantine et du gymnase) est strictement interdit en dehors des heures de classe.

Le périmètre de l'école est visible sur le panneau d'affichage à l'extérieur de l'école

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets de valeur (chaînette, gourmette, argent liquide...) ou de vêtements perdus.

Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

**Il est interdit aux élèves** d'apporter à l'école couteaux, cutters, ciseaux à bouts pointus, épingles, pistolets à amorces ou pétards, baladeurs, jeux électroniques individuels, ballons personnels, crayons laser et d'une façon générale tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures.

Si les enfants apportent des petits objets personnels (jouets...), l'école n'est pas responsable de leur perte ou de leur détérioration.

La possession d'un téléphone portable n'est pas autorisée.

Les signes visibles d'appartenance religieuse ou de propagande sont interdits.

## **Punitions :**

**Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant portées à la connaissance de la famille.**

Tout châtiment corporel est strictement interdit

L'élève peut être puni d'une partie de la récréation.

Un élève momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps très court nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Il ne pourra à aucun moment être laissé sans surveillance.

Tous les adultes de l'école peuvent intervenir et punir un élève qui ne respecte pas le règlement ou qui a un comportement dangereux pour lui-même ou pour les autres.

